



Execution de decision de prud'hommes

Par **naskoreni**, le **06/04/2012** à **09:51**

Bonjour,

J'ai gagné une procédure devant Prud'hommes contre une société pour laquelle j'ai travaillé qqs mois. Maintenant la société (SARL) est en liquidation judiciaire, mais je sais que ses comptes sont à zéro et elle ne possède rien.

Est-ce que je peux récupérer au moins les salaires, que la société me doit (pour les indemnités ça me semble impossible).

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **edith1034**, le **06/04/2012** à **10:02**

oui

il faut les déclarer auprès du mandataire liquidateur en faisant une déclaration de créance

renseignez vous auprès de greffe pour connaître le nom du représentant des créanciers

pour tout savoir sur le tribunal de commerce

<http://www.fbIs.net/tribunalcommerceinfo.htm>

une assurance vous paiera vos salaires

Par **naskoreni**, le **06/04/2012 à 10:24**

Merci beaucoup pour votre réponse ultrarapide .

L'assurance paiera que les salaires et non les indemnités , c'est ça?

Merci d'avance et bon weekend.

Cordialement

Par **edith1034**, le **06/04/2012 à 13:28**

NON LE TOUT

si vous avez un jugement définitif des prud 'hommes